



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-002-2025-10

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

IDF-2025-09-30-00011 - Arrêté n °DOS/EFF/OFF/2025/93 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 3

IDF-2025-09-30-00012 - Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2025/98 portant modification de l'arrêté N° DOS/EFF/OFF/2025/59 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie?? (2 pages) Page 7

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de la santé

IDF-2025-09-16-00007 - Arrêté 2025-09-DSP-35917?? portant autorisation d'extension de 5 places d'Appartements de Coordination??Thérapeutique Hors les Murs (ACT HLM) « Maison des champs » gérés par la Fondation Maison des Champs (3 pages) Page 10

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-09-30-00011

Arrêté n °DOS/EFF/OFF/2025/93 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/93

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 28 janvier 1943 portant octroi de la licence n°92#002314 à l'officine de pharmacie sise 16 rue Pierre Brossolette à Colombes (92700) ;
- VU** la demande enregistrée le 17 juin 2025, présentée par Madame Géraldine DELIEUZE, pharmacien titulaire et représentant de la SELAS PHARMACIE DE LA PETITE GARENNE à Colombes (92700) en vue du transfert de cette officine vers le 12 boulevard Charles de Gaulle à Colombes (92700) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 12 septembre 2025 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 8 septembre 2025 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 350 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au nord par la rue des Gros Grès et à l'est par la rue du Commerce, la rue Pierre Deloron et le Square Médéric, au sud par la voie ferrée et à l'ouest par la route départementale D992 (Le Boulevard Charles de Gaulle) ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Géraldine DELIEUZE, pharmacien titulaire et représentant de la SELAS PHARMACIE DE LA PETITE GARENNE, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 16 rue Pierre Brossolette à Colombes (92700) vers le 12 boulevard Charles de Gaulle à Colombes (92700).
- ARTICLE 2^e :** La licence n° 92#002398 est octroyée à l'officine au 12 boulevard Charles de Gaulle à Colombes (92700).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°92#002314 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 septembre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,
Le directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-09-30-00012

Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2025/98 portant
modification de l'arrêté N°
DOS/EFF/OFF/2025/59 portant autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/98

portant modification de l'arrêté N° DOS/EFF/OFF/2025/59

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté N°DOS/EFF/OFF/2025/59 en date du 15 mai 2025 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie ;
- VU** la demande en date du 22 septembre 2025 par laquelle Monsieur Laurent BICHEREL sollicite la modification du numéro 10 place Gergovie à CORMEILLES-EN-PARIS (95240) ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté DOS/EFF/OFF/2025/59 en date du 15 mai 2025 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie est entaché d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont est titulaire Madame Josiane PADOVANI sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté DOS/EFF/OFF/2025/59 en date du 15 mai 2025 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie est modifié comme suit,

Les termes :

« 10 place Gergovie à CORMEILLES-EN-PARIS (95240) »

sont remplacés par les termes :

« 12 place Gergovie à CORMEILLES-EN-PARIS (95240) »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 septembre 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Et par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-09-16-00007

Arrêté 2025-09-DSP-35917

portant autorisation d'extension de 5 places
d'Appartements de Coordination
Thérapeutique Hors les Murs (ACT HLM) « Maison
des champs » gérés par la Fondation Maison des
Champs

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2025-09-DSP-35917

portant autorisation d'extension de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique Hors les Murs (ACT HLM) « Maison des champs » gérés par la Fondation Maison des Champs

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003-1336 du 10 juillet 2003 portant transformation des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association ALTERNATHIV en un établissement médico-social ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-2927 du 24 juillet 2007 portant autorisation du transfert de gestion des 19 places d'hébergement en appartements de coordination thérapeutique de l'association ALTERNATHIV à la Fondation Maison des Champs ;
- VU** l'arrêté n°2009-983 du 19 mars 2009 portant autorisation d'extension de 6 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Relais Val-de-Marne » gérés par la Fondation Maison des Champs portant la capacité totale à 25 places ;
- VU** l'arrêté n°2010-4024 du 23 février 2010 portant autorisation d'extension de 6 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) situés dans le Val-de-Marne gérés par la Fondation Maison des Champs de St François d'Assise portant la capacité totale à 31 places ;
- VU** l'arrêté DGARS n°2014-20 du 11 février 2014 portant autorisation d'extension d'une place des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Relais Val-de-Marne » gérés par la Fondation Maison des Champs portant la capacité totale à 32 places ;
- VU** l'arrêté DGARS n°2015-364 du 15 décembre 2015 portant autorisation d'extension d'une place des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Relais Val-de-Marne » gérés par la Fondation Maison des Champs portant la capacité totale à 33 places ;
- VU** l'arrêté DGARS n°2021-29 du 30 mars 2021 portant autorisation d'extension de 7 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) avec hébergement « Maison des Champs » gérés par la Fondation Maison des Champs portant la capacité totale à 40 places ;

- VU** l'arrêté DGARS n°2021-156 du 22 novembre 2021 portant autorisation d'extension de 10 places des appartements de coordination thérapeutique Hors les murs (ACT HLM) « Maison des Champs » gérés par la Fondation Maison des Champs portant la capacité totale à 50 places ;
- VU** l'arrêté DGARS n°2022-203 du 09 décembre 2022 portant autorisation d'extension de 4 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) avec hébergement « Maison des Champs » gérés par la Fondation Maison des Champs portant la capacité totale à 54 places ;
- VU** l'arrêté DGARS n°2023-301 du 27 novembre 2023 portant autorisation d'extension de 5 places des appartements de coordination thérapeutique Hors les murs (ACT HLM) « Maison des Champs » gérés par la Fondation Maison des Champs portant la capacité totale à 59 places ;
- VU** l'arrêté DGARS n°2024-39 du 13 novembre 2024 portant autorisation d'extension de 3 places des appartements de coordination thérapeutique Hors les murs (ACT HLM) « Maison des Champs » gérés par la Fondation Maison des Champs portant la capacité totale à 62 places ;
- VU** l'arrêté du 04 août 2025 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction interministérielle N°DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » (publication BO du 07/08/2025) ;
- VU** le rapport d'Orientation Budgétaire du 13 août 2025 des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ESMS PDS) et financés par des crédits d'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** Que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;
- CONSIDÉRANT** Que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** Qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDÉRANT** La situation sociale spécifique du département présentant un public hébergé ou à la rue et souffrant de maladies chroniques et psychiques ayant des besoins de prise en charge en Appartements de Coordination Thérapeutique Hors les murs.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'autorisation visant à l'extension de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique Hors les Murs « Maison des champs », situé au 110 rue de Fontainebleau, 94270, Kremlin-Bicêtre est accordée à la Fondation Maison des Champs, dont le siège social se situe au 16 rue du Général Brunet, 75019 Paris.

ARTICLE 2

La capacité totale de l'ACT « Maison des champs » est fixée à 67 places réparties comme suit :

- 44 places d'appartement thérapeutique avec hébergement ;
- 23 places d'appartements de coordination thérapeutique Hors les murs.

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

ARTICLE 3

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N°FINESS de l'établissement : 94 000 399 9
- N° FINESS du gestionnaire : 75 081 536 7

ARTICLE 4

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour quinze ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation.

Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu des résultats des évaluations transmis dans la période comprise entre la date de l'autorisation et au plus tard deux ans avant la date de fin de l'autorisation, conformément à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 7

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 16/09/2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN